

Séance du 15 mai 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

50-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame Carole DAGUIER, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle.

Absents avec pouvoir :

Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

Monsieur CHALON Bernard donne pouvoir à Monsieur GENTER Aubin

Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire

Monsieur CAILLE Rémy

Madame CONTIGNON Aline

Madame PAUL Delphine

Madame THIRY Nathalie.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAUCHER

Date de convocation : 07 mai 2024

| |
|--|
| Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 16/05/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 17/05/2024 |
|--|

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025
- Autorisation de marquage des coupes et de ventes de bois au profit de l'ONF chemin d'Ourches
- Appel à Manifestation d'Intérêt « France 2030 » - volet renouvellement forestier : approbation du projet et demande de subvention
- Modification de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : passage au paiement à l'échéance des parts fixes et modification des quotités des mensualités en cas d'option pour le prélèvement automatique mensuel
- Durée d'amortissement des études sur les budgets annexes eau et assainissement
- Renonciation à des biens archéologiques découverts sur des parcelles communales
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

6 personnes inscrites sur les listes électorales et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 ont été tirées au sort et recevront un courrier de la Mairie pour les informer des prochaines étapes dans la désignation des jurés définitifs de cours d'assises pour l'année 2025.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour « **Durée d'amortissement des études sur les budgets annexes eau et assainissement** » n'a pas été exposé ni soumis à délibération.

Délibération n° 2024-22 : Martelage et vente de bois pour l'emprise de la route forestière du chemin d'Ourches

Dans le cadre du projet de création d'une route forestière sur le chemin d'Ourches servant à désenclaver les parcelles 1, 2, 3, 4 et 5, une coupe d'emprise doit être réalisée sur 1,31 hectares.

A cette occasion, les bois dans la coupe seront abattus. Monsieur Francis FAUGERE, conseiller délégué à la forêt propose que l'ONF procède à la vente en blocs de bois façonnés, via contrats d'approvisionnement et par délivrance pour l'affouage selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'autoriser l'ONF à établir une coupe d'emprise sur les parcelles 3u, 1u 2u, 4u, 5u, 13u et 14u pour une surface totale de 1,31 hectares en vente en bloc de bois façonnés, via contrats d'approvisionnement et par délivrance pour l'affouage.

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, Mme le Maire à signer le document afférent

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-23: Appel à Manifestation d'Intérêt « France 2030 » - volet « renouvellement forestier » : approbation du projet et demande de subvention

L'appel à projets France 2030 qui vise notamment à soutenir la transition écologique du pays comporte un volet « renouvellement forestier » financé par l'ADEME (Agence de l'Etat chargée de la transition écologique). Le volet renouvellement forestier a pour objectif d'aider les propriétaires forestiers à renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

L'objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers à partir des trois volets d'action dont le volet 1 consacré à la reconstitution des peuplements sinistrés par tous phénomènes abiotiques et biotiques (taux d'aide minimum de 50% pouvant atteindre 80 % en fonction des bonifications) .

Le taux d'aide minimum est majoré de +15% lorsque :

- le propriétaire justifie d'une certification PEFC/FSC ou équivalente
- et/ou adhère à une structure de regroupement mandatée, comme l'ONF (critère « faire filière »)

Le montant minimal de l'aide doit être supérieur à 3 000 euros et inférieur à 2 millions d'euros.

Les parcelles communales 91 et 92 sont des parcelles de peuplements de sapins pectinés et d'épicéas.

Une partie du peuplement est sur pied, les épicéas ont néanmoins subi une attaque du scolyte et ont été exploités.

La partie Est des parcelles pourrait faire l'objet d'une nouvelle plantation d'essence de pins de Salzmann sur une surface de 5,25Ha.

A ce titre, le projet de plantation serait éligible à une subvention France 2030 au titre du volet 1, à un taux estimé de 80% des dépenses éligibles (hors frais de dossier), la commune pouvant être éligible aux deux bonifications cumulatives de +15%.

Dans le cadre de l'opération France 2030, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

Lorsqu'une commune candidate à France 2030, la commune confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux, dans le respect des seuils de la commande publique, en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du dispositif France 2030, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- donne délégation à Mme le Maire pour déposer une demande d'aide financière de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du dispositif France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement présentés en annexe
- autorise Mme le Maire à signer une convention de mandat désignant l'ONF comme mandataire pour déposer le dossier de demande de subvention, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-24: Adaptation des modalités de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif

Par délibération 2019-43, le Conseil Municipal avait fixé les modalités temporelles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif de la façon suivante :

- Une facture émise en début de premier semestre pour le paiement de l'abonnement de l'eau et la part fixe de l'assainissement collectif du 1^{er} semestre de l'année en cours et les consommations du 2nd semestre de l'année N-1
- Une facture émise en début de 2nd semestre pour le paiement de l'abonnement de l'eau et la part fixe de l'assainissement collectif du 2nd semestre et les consommations estimées du 1^{er} semestre de l'année en cours

Aussi, l'abonnement de l'eau et la part fixe de l'assainissement collectif sont payables par avance (en début de semestre) ce qui assure une trésorerie à la collectivité mais a pour inconvénient principal de ne pas tenir compte des changements de situations pendant le semestre facturé d'avance (déménagement, décès).

Afin d'éviter un certain nombre de régularisations, il est proposé de facturer l'abonnement de l'eau et la part fixe de l'assainissement à l'échéance soit une facturation du 1^{er} semestre en fin de 1^{er} semestre et une facturation du 2nd semestre en fin de 2nd semestre.

Madame le Maire propose d'instaurer ce changement à partir du 2nd semestre 2024. L'abonnement d'eau et la part fixe d'assainissement collectif seraient donc facturés en fin d'exercice 2024 et non au début du 2nd semestre 2024.

Par ailleurs, une mention de l'article 47 du règlement de service de l'eau potable dispose que toute période commencée est due. Cette mention est en contradiction avec l'article 48-1 qui prévoit un prorata temporis journalier de l'abonnement.

Madame le Maire propose de retirer la phrase de l'article 47 contraire au prorata temporis instauré par mesure d'équité via la délibération 2020-59 du 16.12.2020.

Par ailleurs, Madame le Maire propose d'adapter le prélèvement automatique mensualisé. Afin d'éviter une surfacturation des usagers lorsque la consommation estimée est supérieure à la consommation réelle, le prélèvement automatique mensuel serait modifié comme suit et étalé sur 12 mensualités :

- 9 mensualités constitutives de 70 % de la consommation de l'année antérieure serait établies
- Le montant du solde (30%), calculé en fonction de la consommation réelle de l'année, serait lissé en 3 échéances égales en cas de solde positif ou remboursé en un seul versement

Madame le Maire propose d'appliquer cette nouvelle modalité à partir des mensualités 2024.

Madame le Maire propose également de retirer la mention des mois de prélèvement dans le contrat de prélèvement automatique, en raison d'un prélèvement qui serait opéré tous les mois de l'année sans coupure entre les mensualités des années successives. L'article 3 du contrat de prélèvement automatique serait adapté en ce sens.

De même, il est proposé de laisser les usagers libres de résilier la mensualisation à tout moment dans l'année et non plus avant le 31/10 de l'année précédente (article 9 du contrat de prélèvement automatique) sous réserve d'une demande par courrier ou par mail réceptionnée avant le 10 du mois pour une prise en compte le mois suivant.

Le projet de contrat de prélèvement automatique tenant compte des modifications décrites ci-dessus est présenté par Mme le Maire.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés de :

- Facturer l'abonnement de l'eau et la part fixe de l'assainissement collectif à l'échéance à partir du 2nd semestre 2024.
- Retirer la phrase de l'article 47 du règlement de service de l'eau potable qui dispose que toute période commencée est due
- Adapter le prélèvement automatique mensualisé à 9 mensualités constitutives de 70 % de la consommation de l'année antérieure et un solde de 30% ajusté en fonction de la consommation réelle de l'année lissé en 3 échéances égales en cas de solde positif à partir des mensualités 2024
- Retirer toute mention de mois calendaire pour le choix de résiliation et de périodicité dans le contrat de prélèvement automatique
- Proposer aux usagers une résiliation possible du prélèvement automatique mensuel à tout moment sous réserve d'une notification de cette volonté par courrier ou par mail réceptionnée avant le 10 du mois pour une prise en compte le mois suivant

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-25: Renonciation à des biens archéologiques découverts sur des parcelles communales

Des biens archéologiques (céramique, assiette, verre, os animal) ont été découverts lors de fouilles préalables à construction sur des parcelles communales (Espace CUGNOT, lotissement sous les Vignes et lotissement La Gravière).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a sollicité la commune sur l'exercice ou non de ses droits de propriété sur ces biens qui lui appartiennent de facto, la commune étant propriétaire des parcelles.

Si la commune se prononce en ce sens, il sera nécessaire de respecter des prescriptions destinées à assurer la bonne conservation et l'accès par les services de l'Etat à ce mobilier archéologique. La commune peut néanmoins renoncer à ses droits de propriété sur le mobilier archéologique qui seront ainsi transférées de plein droit à titre gratuit à l'Etat qui aura ainsi la charge de la conservation et de la mise en valeur.

Madame le Maire présente les photographies de certains biens archéologiques découverts lors des fouilles.

Madame le Maire propose de renoncer aux droits de propriété sur la totalité du mobilier archéologique listé dans le courrier adressé par la DRAC le 28 février 2024 et d'ainsi transférer

à titre gratuit et de plein droit ledit mobilier archéologique à l'Etat qui dispose des moyens adéquats pour assurer la préservation et la mise en valeur de ces biens dont les photographies sont projetées en séance.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité** des membres présents et représentés, de renoncer aux droits de propriété sur la totalité du mobilier archéologique mis à jour sur les parcelles cadastrales suivantes :

- BH 256 entre le 08 et le 09 août 2017
- ZV 23 et ZV 42 entre le 10 et le 11 septembre 2018
- ZW 47 entre le 03 et le 07 septembre 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer à titre gratuit et de plein droit ledit mobilier archéologique sur les parcelles susmentionnées à l'Etat qui dispose des moyens adéquats pour assurer la préservation et la mise en valeur de ces biens.

| |
|----------------|
| Votants : 14 |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► Marché de fournitures : achat de brosses pour la balayeuse auprès de la société OUEST VENDEE BALAI pour un montant de 717.19 € TTC

► Marché de fournitures : achat de 2 panneaux signalétiques « accès interdit au public » pour l'espace Fardier auprès de la société GEMEQUIP pour un montant de 51.60 € TTC

► Marché de services : achat d'un spectacle pyrotechnique pour le feu d'artifice du 14 juillet 2024 réalisé par la société PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 4 850.00 € TTC

► Marché de fournitures : achat de tuyaux pour les fontaines auprès de la société LOOTEN pour un montant de 164.40 € TTC

► Marché de fournitures : achat de peinture pour les fontaines auprès de la société COLOR EST pour un montant de 278.52 € TTC

- ▶ Marché de services : entretien de la chaudière de la salle Jean-Louis GILBERT réalisé par la société LHERITIER pour un montant de 275.00 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de mobilier de bureau pour la Mairie auprès de la société BURO CONSEIL pour un montant de 5 642,58 € TTC
- ▶ Marché de travaux : changement des bordures du giratoire communal menant à la RN4 dans le cadre de travaux conjoints avec le Département de la Meuse auprès de la société EUROVIA pour un montant de 16 185,48 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : travaux sylvicoles à réaliser par l'ONF pour un montant de 90 440.77 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de fournitures de bureau pour la Mairie auprès de la société AB POST pour un montant de 215.52 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de produits d'entretien pour la Mairie auprès de la société DELCOURT pour un montant de 984.00 € TTC
- ▶ Marché de travaux : aménagement d'une aire de retournement à Vacon auprès de l'entreprise COLAS pour un montant de 15 601.80 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat d'un panneau signalétique « Chèvrerie du Moulin et Le Moulin Gourmand » auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 249.43 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat d'un pack WC pour la salle Cugnot, d'un chauffe-eau et d'un groupe de sécurité pour un logement au 37 rue Louvière auprès du magasin BRICOMARCHÉ pour un montant de 372.80 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de bobines de fil pour les débroussailleuses auprès de la SARL THIEBLEMONT pour un montant de 185.16 € TTC
- ▶ Marché de travaux : réalisation d'un branchement AEP en limite de propriété par suite d'un dégât des eaux auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 2 925.72 € TTC
- ▶ Marché de travaux : réparation des blocs de secours et mise en conformité de l'armoire de protection de la salle Jean-Louis GILBERT (suite au passage et aux recommandations de la commission de sécurité) auprès de l'entreprise EURL DINTRICH pour un montant de 743.64 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de fournitures pour la réparation du fond de la fontaine de la place Cugnot auprès de la société IMPACT SYSTEMS pour un montant de 572.25 € TTC
- ▶ Marché de travaux : étude, réalisation et montage de 5 armoires de rangement pour le local de hand-ball dans la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société KOPO pour un montant de 12 012 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une débroussailleuse pour le service technique auprès de la SARL THIEBLEMONT pour un montant de 249.60 € TTC

- ▶ Marché de fournitures : achat de fournitures (binettes, lames, cisailles gants...) pour le service technique auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 1072.46 € TTC
- ▶ Marché de travaux : renouvellement d'un branchement AEP rue Val des Prés auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 2 376 € TTC
- ▶ Marché de travaux : fourniture et pose d'une vanne de sectorisation au lotissement Val des Prés auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 2 133,64 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une pompe de fontaine rue Jeanne d'Arc auprès de la société LOOTEN pour un montant de 354 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de 10 blocs de secours pour la salle JLG auprès de la société DOURCHE pour un montant de 1 176 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de 10 panneaux « stationnement interdit » pour la voirie communale auprès de la société Lorraine Marquage Signalisation pour un montant de 866.40€ TTC
- ▶ Marché de services : spectacle de danses ukrainiennes par l'association LIOUBA LORR-UKRAINE pour un montant de 1 200.00 € TTC
- ▶ Marché de services : réfection de trottoirs rue de Strasbourg auprès de la société DEGANO-OESCH pour un montant de 2 490.00€ TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de filets et crochets pour les buts de la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société CASAL SPORT pour un montant de 283.61€ TTC
- ▶ Marché de services : formation certiphyto-décideur pour l'utilisation à titre professionnel de produits pharmaceutiques d'un agent du service technique auprès de la Chambre d'Agriculture de Moselle pour un montant de 308 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : achat de pièces de fontainerie auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 930.52 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

Tour de table sur la présence des élus assesseurs aux prochaines élections européennes le 9 juin prochain.

Point sur l'avancée des travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace Cugnot.

Signalement de nids de poule sur la voirie communale.

Avancée dans les changements des compteurs d'eau de plus de 10 ans. Reprise des changements en octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Séance du 15 mai 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

59-2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Délibération n° 2024-22 : Martelage et vente de bois pour l'emprise de la route forestière du chemin d'Ourches

Délibération n° 2024-23 : Appel à Manifestation d'Intérêt « France 2030 » - volet « renouvellement forestier » : approbation du projet et demande de subvention

Délibération n° 2024-24 : Modification de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : passage au paiement à l'échéance des parts fixes et modification des quotités des mensualités en cas d'option pour le prélèvement automatique mensuel

Délibération n° 2024-25 : Renonciation à des biens archéologiques découverts sur des parcelles communales

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

Séance du 15 mai 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

60-2024

| <u>Membres</u> | <u>Signatures</u> |
|-------------------|--|
| Sylvie ROCHON | |
| Alain GAUCHER | |
| Olivier JOUANNEAU | |
| Carole DAGUIER | |
| Monique DEGRIS | Donne procuration à Sylvie ROCHON |
| Bernard CHALON | Donne procuration à Aubin GENTER |
| Joël GRISVARD | |
| Francis FAUGERE | |
| Rémy CAILLE | Absent |
| Vincent LANOIS | |
| Christophe HENRY | |
| Delphine PAUL | Absente |
| Sabine MARCHETTI | Donne procuration à Olivier JOUANNEAU |
| Isabelle LIEGEOIS | |
| Nathalie THIRY | Absente |
| Sophie BANTQUIN | Donne procuration à Carole DAGUIER |
| Aline CONTIGNON | Absente |
| Claire BENVENUTI | Absente |
| Aubin GENTER | |